

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès verbal du Conseil municipal
du jeudi 21 juillet 2022

Le 21 juillet 2022 à 18 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 13/07/2022

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Alexandra SERDIN, Mme Claire VARACHE, Christian PIAT, Renaud de SAINT-OURS, Benoit JOING, Nicolas CHARLOT

Absents représentés : A.BEDEKOVIC (pouvoir à C.GRELLET) ; Eve JANOT (pouvoir à Olivier MARTIN) , Christophe LE PREVOT (pouvoir à Corinne GRELLET)

Absents M. POIDEVIN Laurent , M. Didier MAHE, M. VALLET Mathieu

Secrétaire de séance : Benoit JOING

le procès verbal de la séance du 4 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le maire

DM N°2022-09- M le maire indique qu'il a signé le devis de la Sté EUROVIA pour le remplacement de caniveaux devant l'arrêt de bus 1843.95 €HT (2 212.74 €TTC)

DM N° 2022-10 – M le maire indique qu'il a signé le devis de l'APAVE pour le contrôle des installations électriques des ERP (mairie, bibliothèque, école, église, salle des fêtes et atelier)

Ces contrôles doivent être faits tous les ans.

L'APAVE propose un contrat de 3 ans pour un montant de 1 147,72€ HT pour la première année 878€ HT pour les 2 années suivantes.

DELIBERATIONS

N° 2022-42 Bibliothèque – signature de la convention entre le Département de l'Yonne et la commune pour le développement de la lecture publique

M le maire communique le projet de convention établissant les règles de partenariat entre le département et la commune pour le développement de l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

M le maire rappelle que jusque-là une convention était établie avec la bibliothèque de Courlon sur Yonne.

Pour avoir accès aux prêts des livres et expositions/animation du département, M le maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec la bibliothèque départementale. Seul impératif : avoir une ouverture d'une durée mini de 4h pour le public. Actuellement la bibliothèque est ouverte 2h le mercredi, 2h le samedi et 2h le vendredi (uniquement pour les

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

écoles donc ne compte pas dans la durée mini). Il s'agirait d'ouvrir 2h supplémentaires le vendredi pour le public.

Pour information, un bénévole a suivi une formation à la lecture de conte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (12 voix POUR , 0 abstention, 0 contre)

AUTORISE M le maire ou son représentant, à signer la convention entre le Conseil départemental de l'Yonne et la Commune et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°2022-43 Cantine scolaire – signature d'un avenant avec la société ELITE – hausse tarifaire à partir du 1er juin 2022 et reconduction du contrat de fourniture des repas pour l'année scolaire 2022-2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR , 0 abstention, 0 contre)

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prestation de restauration avec ELITE RESTAURATION relatif à une hausse de 5% des tarifs en vigueur à partir du 1^{er} juin 2022 soit les tarifs suivants :

Repas 2.63 € HT 2.76 € TTC

Gouter 0.63 €HT 0.66 €TTC

M le maire indique que les effectifs accueillis dans les cantines de Courlon et Serbonnes sont en hausse et précise d'autre part que le service ne s'équilibre pas financièrement.

M le maire expose qu'il a demandé à ELITE RESTAURATION de lui communiquer le projet de reconduction du contrat à établir pour l'année scolaire 2022-2023 (non reçu à ce jour)

N°2022-44 Admission en non valeur de produits irrécouvrables – budget assainissement – budget commune

Sur proposition de M le trésorier de Pont-sur Yonne, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre)

vote les produits irrécouvrables suivants :

pour le budget du service de l'assainissement = 118.57 € (la liste des débiteurs est communiquée)

pour le budget de la commune = 25.12 €

Les crédits sont inscrits aux comptes 6541 des budgets respectifs.

Charge M le maire de passer les écritures comptables correspondantes.

N°2022-45 Ressources humaines : aide financière à reverser à l'apprenti

M le maire rappelle que dans le cadre du contrat d'apprentissage signé entre la Commune et M. Jérôme PAILLET , une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

matériels...) d'un montant de 1 525 € peut être obtenue auprès du FIPHFP pour être reversée à l'apprenti ;

Considérant l'engagement et l'assiduité dont a fait preuve le jeune apprenti , particulièrement au cours de sa deuxième année d'apprentissage auprès du service technique de la commune , M le maire propose au CM de solliciter cette aide de 1525 € afin de la lui reverser.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal , à l'unanimité, (12 voix POUR , 0 abstention, 0 contre)

APPROUVE le reversement de cette aide financière à l'apprenti.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2022 .

CHARGE M le maire ou son représentant d'engager la procédure et de signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Pole Emploi - contrat aidé

M le maire expose que des renseignements ont été pris auprès de pôle emploi afin d'examiner la possibilité de proposer un contrat à Jérôme dont le contrat d'apprentissage est arrivé à son terme le 12/07 ; Cet emploi permettrait à la collectivité notamment d'améliorer l'état d'entretien des trottoirs (désherbage, balayage, ramassage des déchets).

Une aide de 40 % serait possible sur un contrat de 20 h hebdomadaires sur 11 mois. Il resterait 60% à la charge de la collectivité. A réfléchir.

N°2022- 456Nouvelle convention RGPD à signer (2022-2024)– mission mutualisée CDG54 et CDG89

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, M le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, figure la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée ,

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (ou par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité
Pour information Coût annuel du service : 0.057 % de la masse salariale.

2022- 47 Travaux salle des fêtes – sécurisation de l' estrade

M le maire communique le devis de l'entreprise JOBERT de VERON 89500 , concernant les travaux de sécurisation de l'estrade de la salle des fêtes ;

Le coût des travaux comprenant le remplacement des supports de la scène est de 950 € HT
(1 140.00 € TTC)

Le conseil municipal à l'unanimité, (12 voix pour, 0 abstention, 0 contre) autorise M le maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022

M le Maire indique qu'il a demandé un devis pour une horloge à poser dans l'armoire électrique pour gérer les lumières extérieures.

Affaires diverses

Les travaux sur le réseau d'éclairage public devant l'école sont faits. Quelques reprises au niveau de la voirie ont été demandées à l'entreprises.

Idem pour les travaux réseau gaz devant entrée domicile M et Mme Janot. Attente de retour de la part de l'entreprise.

Peinture salle des fêtes

Tour de table sur les propositions de couleurs pour les murs de la salle des fêtes.

Clares, chaudes, peinture satinée,

Proposition blanc crème tirant sur le gris mais pas trop cassé.

1 couleur différente sur mur du fond et huisserie (porte)

M. PIAT se renseigne sur les formules qui existent pour proposer un système d'accroche dans la salle afin d'éviter de dégrader les murs.

Convention avec le SDEY

M le maire indique que dans le cadre du transfert de compétence de l'EP au SDEY, un document relatant les modalités d'exploitation du réseau d'éclairage public communal est proposé à la signature du maire.

Le contenu de ce document fixant les « règles d'autorisation de l'utilisation des supports d'éclairage public pour fixation d'illuminations festives, caméras, supports événementiels,... » suscite quelques interrogations de la part des conseillers municipaux. Il convient de se renseigner auprès Du SDEY sur les points suivants : cette convention est-elle obligatoire ? Quel coût pour les missions transférées ? Est-ce que ce document remet en cause la première convention ? Faut-il consigner à chaque pose de luminaire sachant que ce sont des prises électriques ?

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Les conseillers municipaux sont majoritairement contre la signature de ce document (11 contre – 1 abstention , 0 contre)
Affaire à suivre.

Problèmes d'alignements sur la rue des noyers

M le maire expose qu'à l'occasion de l'instruction de différents certificats d'urbanisme il a été constaté que certaines propriétés sont enclavées du fait qu'il existe encore des petites parcelles numérotées entre la voie publique et les propriétés sur lesquelles des maisons sont bâties..
Il conviendrait de régulariser ces situations.

Accueil des réfugiés Ukrainiens

La CCAS accueille actuellement une quarantaine d'ukrainiens. Plusieurs actions ont été mises en place (don de vêtement, trop plein de jardin, accompagnement en véhicule, produits d'hygiène,...)

Pour les dons, il faut passer par la mairie. L'équipe dédiée pourra alors faire le lien auprès de l'association au CCAS.

Petit Marché de « plein vent »

Le petit marché se meurt. Pas sûr qu'il puisse durer. Y a-t-il du monde qui peut prendre un relai pour redynamiser ?

En attente d'un retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

VU le secrétaire de séance,

vu le Maire,

AFFICHE le 28/07/2022

DIFFUSE le 28/07/2022